

No 2307

Poros le 18/30 9bre 1828

Mylord

En réponse à Votre communication du 14 / 26 je m'empresse de Vous communiquer, que les arrières dus à messieurs les officiers le bagne St Georges et le St P. Cochrane et S. Carillo montant à la somme de 1330 Thalaris seront liquidés par le Gouvernement de la manière suivante. Le tiers de cette somme, c'est à dire 443 : Thal., seront payés en comptant par le commissariat et pour les deux autres tiers le gouvernement donnera une lettre de change sur Paris payable dans trois mois. Quant aux arriérés de Mr Masson et de Gs Wilson, le dernier sera acquitté par la commission de la marine conformément à l'ordre qui est déjà expédié, et le gouvernement s'entendra avec Mr Masson sur le mode du paiement de ses arriérés.

Quant à la part que ces officiers réclament des prises, le gouvernement n'ayant pas encore pu s'occuper de l'arrangement définitif de cette affaire, il s'engage de l'en occuper bientôt et d'en faire connaître [1] le résultat par les journaux, afin que tous en soient instruits et qu'ils puissent réclamer ce qui devra leur appartenir.

Veuillez bien agréer, Milord, l'expression de mon respect et de ma haute considération.

A. Mavrocordatos
membre du gouvernement pour
les af. navales